

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-996

ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC N°2021-054 « FOURNITURE ET LIVRAISON DE BACS ROULANTS ET DE LEURS PIÈCES DÉTACHÉES »

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-1 et suivants,  
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-4 et suivants,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie approuvés par arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ 398 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles daté du 30 juin 2021,  
Vu la délibération n°2021-4-08 du 20 mai 2021 autorisant le lancement de la consultation et habilitant le Président ou son représentant à signer le l'accord cadre attribué par la Commission d'Appel d'Offres,  
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 01/06/2021 au BOAMP et au JOUE, et publié le 04/06/2021, et publié le 01/06/2021 sur le profil d'acheteurs marchés-sécurisés et sur le site de la Communauté de Communes,  
Vu le rapport d'analyse des offres,  
Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres,  
Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2021,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte,

Article 2 : d'approuver l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres de l'accord cadre n°2021-054 de « Fourniture et livraison de bacs roulants et de leurs pièces détachées », à l'entreprise CONTENUR, pour un montant maximum annuel de 85 000 € HT.

Article 3 : de signer le marché public et l'ensemble des pièces s'y rapportant,

Article 4 : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion,

Givrand, **30 NOV. 2021**  
Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

- de la transmission au contrôle de légalité le : **01 DEC. 2021**
- de l'affichage le : **01 DEC. 2021**
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : **01 DEC. 2021**

François BLANCHET

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*